

COMMUNE DE MONTGIVRAY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 JANVIER 2024**

**N° 2024-01**

Le dix janvier deux-mil vingt-quatre à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le mardi 30 janvier 2024 à 20 heures 00, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

- Organisation et temps de travail – service technique
- Demandes de subventions d'investissement : Etat (DETR), Département (une commune un logement, patrimoine...),
- Labellisation Village d'Avenir
- Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 JANVIER à 20 h 00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2024.

Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 16 (dont 5 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Claudette TAILLARDAT, Jean-Claude MONNET, Quentin MENEURET, Christine LORY, Charline BRUNET.

**Etai(en)t excusé(s)** : Michelle TRICOT donne pouvoir à Hélène CHARRIER, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Quentin MENEURET, Christine PEPIN donne pouvoir à Karl PAWLOWSKY, Benoît VIVIER donne pouvoir à Christine LORY. Agnès ROBIN.

**Etai(en)t absent(s)** : Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Catherine DUPOIRIER.

**Est désignée secrétaire** Claudette TAILLARDAT.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2023.

1 contre : Christine LORY conteste le procès-verbal et non la facture établie à l'USM.

Eric LAMBERT s'étonne que le dernier arrêté autorisant la vidéoprotection n'apparaisse pas sur le site de la Préfecture.

L'assemblée passe aux questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

\*\*\*\*\*

**2024-30/01- Modification des horaires du service technique**

*Reçu à la Sous-Préfecture le 01/02/2024*

M. le Maire rappelle que l'organisation du temps de travail (1607 h) a été délibérée le 06 novembre 2021 pour l'ensemble des services municipaux.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Concernant le service technique, deux cycles de travail ont été mis en place :

- « hiver » du 01/10 au 31/03                      31 h hebdomadaire,
- « été » du 01/04 au 30/09                        39 h hebdomadaire

Equipe 1 du lundi matin au vendredi midi- Equipe 2 du mardi après-midi au samedi après-midi.

Les agents ont saisi collectivement le 28 septembre 2023 d'une demande de modification, notamment en raison de la pénibilité en cas de fortes chaleurs. Leur souhait étant de supprimer les deux cycles de travail et revenir à des horaires fixes tout au long de l'année, et de supprimer le travail du samedi après-midi.

Après réflexions et considérant les besoins du service, la proposition suivante d'amélioration a reçu l'avis favorable de la commission du personnel du 20 novembre dernier.

**Maintien de deux cycles annuels avec une amplitude horaire réduite : 1 cycle de 34 h et 1 de 36 h.**

**Le travail du samedi toute la journée est maintenu pour l'équipe 2, afin de maintenir un service de qualité pour les usagers et garantir les interventions techniques nécessaires à la sécurité et l'entretien des espaces publics.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024,
- Considérant les besoins du service,
- Décide à l'unanimité de modifier les horaires du service technique comme suit,

HIVER 01 octobre au 31 mars	EQUIPE 1 temps planning		EQUIPE 2 temps planning
Lundi 8-12 h / 13h30-17h	7.50		
mardi 8-12 h / 13h30-17h	7.50	mardi 13h30 / 17h30	4.00
merc 8-12 h / 13h30-17h	7.50	merc 8-12 h / 13h30-17h	7.50
jeudi 8-12 h / 13h30-17h	7.50	jeudi 8-12 h / 13h30-17h	7.50
vendredi 8-12 h	4.00	vend 8-12 h / 13h30-17h	7.50
samedi		samedi 8-12 h / 13h30-17h	7.50
	<b>34</b>		<b>34</b>
ETE 01 Avril au 30 septembre	EQUIPE 1 temps planning		EQUIPE 2 temps planning
Lundi 8-12 h / 13h30-17h30	8.00		
mardi 8-12 h / 13h30-17h 30	8.00	mardi 13h30-17h30	4.00
merc 8-12 h / 13h30-17h 30	8.00	merc 8-12h / 13h30-17h30	8.00
jeudi 8-12 h / 13h30-17h30	8.00	jeudi 8-12h / 13h30-17h30	8.00
vendredi 8-12 h	4.00	vend 8-12h / 13h30-17h30	8.00
samedi		sam 8-12h / 13h30-17h30	8.00
	<b>36</b>		<b>36</b>

- Décide que, en **cas d'épisodes caniculaires, les agents seront autorisés à commencer à partir de 6h00 du matin mais en aucun cas avant, et sous réserve de prévenir l'autorité** (maire, adjoint au service technique).

\*\*\*\*\*

### **2024-30/01-02 Modification du temps de travail d'un adjoint technique temps incomplet**

*reçu à la sous-Préfecture le 01/02/2024*

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29h37 hebdomadaire)

Ce poste, dont le temps de travail a été fixé par délibération du 28/10/2014, a pour mission principale l'entretien des locaux. Depuis deux ans, les nécessités de services du camping ont augmenté le besoin permanent de ce poste, complété par le remplacement des permanences un week-end sur deux.

Le temps de travail cumulé annualisé du poste représente 33 h hebdomadaire. L'agent titulaire du poste a accepté le 12/01/2024 cette modification du temps de travail.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

VU l'accord de l'agent,

après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal :

DECIDE

- **la suppression, à compter du 01 février 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, de 29h37 hebdomadaire,**
- **la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, de 33 h hebdomadaire,**
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

\*\*\*\*\*

### **2024-30/01-03 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher**

*Reçu à la Sous-Préfecture le 01/02/2024*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de MONTGIVRAY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023, L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 mars 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent. Par mois. (il n'y a pas de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion. Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.€ et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé »** conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et **RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE, à effet au 01 mars 2024,**
- **APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la COMMUNE de MONTGIVRAY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, et autorise le Maire à signer cette convention,**
- **DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **DECIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 15.€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01 mars 2024,** sans critère de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

\*\*\*\*\*

**2024-30/01-04 Réhabilitation de logement 1 rue P.Bordat- demande de subventions DEPARTEMENT Une commune un logement – ETAT -DETR- DSIL 2024**

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Reçu à la Sous-Préfecture le 09/02/2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal les projets de travaux d'investissements, présente les coûts estimatifs et propose de définir leur financement.

Le logement communal situé 1 rue Pierre Bordat étant classé « passoire thermique », vacant actuellement, nécessite une réhabilitation complète.

Au vu des devis (remplacement des menuiseries portes fenêtres isolantes, plomberie, sanitaires, chauffage, vmc, peinture et revêtements de sols) le coût est estimé à 76.438,98 € ht / 85.701,51 € ttc pour une surface de 98 m<sup>2</sup>.

Il informe que ce projet serait éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) DSIL de l'ÉTAT, et au fonds Départemental « une commune un logement » (sous réserve que le diagnostic de performance énergétique soit ramené au minimum à la classe D après travaux). Montant de l'aide 160 € TTC/m<sup>2</sup> plafonné à 100 m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de programmer la réhabilitation du logement communal 1 rue Pierre Bordat,
- arrête le plan de financement comme suit :

subvention ETAT DETR-DSIL	50 % base HT	38.219,49 €
subvention DEPt une commune un logement	18% base ttc	<u>15.680,00 €</u>
(98 m <sup>2</sup> x 160 € = 15.680 €)		
total subventions :		53.899,49 €
fonds propres- emprunt		(ht) 22.539,49 €
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 au taux de 50% soit 38.219,49 €
- de solliciter l'aide du Département au titre du fonds une commune un logement, à hauteur de 15.680 €.

\*\*\*\*\*

### **2024-30/01-05 Restauration de la salle de réception de la mairie- demande de subvention ETAT – DETR-DSIL et DEPARTEMENT Fonds Patrimoine**

Reçu à la Sous-Préfecture le 09/02/2024

Dans le cadre de la programmation des investissements, M. le Maire propose au conseil municipal de restaurer et moderniser la salle de réception de la mairie ancien château (mariages, conseil municipal...), et de définir son financement.

Cette salle et le corridor d'accès nécessitent des travaux de décoration peinture sur boiseries et murs, et l'installation d'un écran numérique pour faciliter les réunions.

Il présente les devis :

peinture Sylvain	8.588,85 € ht / 10.306,62 € ttc
Electro Dépan	<u>2.720,99 € ht / 3.265, 19 € ttc.</u>
Total	11.309,84 € ht/ 13.571,81 € ttc

Il informe que ce projet serait éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – DSIL de l'ÉTAT, et au fonds Départemental « protection du patrimoine » pour la partie décoration

Sur proposition du Maire et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de programmer la restauration du corridor et de la salle de réception de la mairie,
- arrête le plan de financement comme suit :

subvention ETAT DETR-DSIL	50 % sur base total HT	5.654,92 €
subvention DEPt protection du Patrimoine	35% sur lot déco	<u>3.006,10 €</u>
total subventions :		8.661,02 €
fonds propres- emprunt		(ht) 2.648,82 €
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 au taux de 50%, soit 5.654,92 €,
- sollicite l'aide du Département au titre du fonds protection du Patrimoine 2024 au taux de 35% sur la partie décoration-peinture, soit 3.006,10 €.

**Questions informations diverses**

**Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à l'USM.**

Suite au dernier conseil municipal, M. le Maire a saisi le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture. Il donne copie aux conseillers municipaux de la réponse par mail du 29/01

(Extrait) concernant les Fédérations sportives agréées : « ...elles participent à la mission de service public. Par extension, les associations sportives le sont aussi... »  
« au regard de ces éléments, on peut conclure à la mise à disposition effective d'un agent sur la période 2017-2023, sur la base d'une convention reconduite de manière tacite modifiée par une des parties par courrier et non dénoncée par l'autre partie : sous réserve de l'interprétation du juge, le remboursement du salaire de l'agent mis à disposition paraît justifié... »

Mme Christine LORY déclare qu'elle va étudier l'avis de la sous-préfecture.

**Tiers lieu :** L'avant-projet sommaire a été mis à jour en janvier par l'architecte. Inclut le système PAC pompe à chaleur air air réversible, et les panneaux photovoltaïques. Objectif classe énergétique A, et indépendance vis-à-vis du coût de l'énergie.

**Labellisation village d'avenir :** la commune est labellisée, par notification du Préfet du 22/12/2023.

**Communauté de communes : PLUI.** L'avis d'enquête publique est remis aux conseillers municipaux pour information.

**Compétence police de la publicité** Elle est transférée au 1er janvier à l'intercommunalité. Le Maire informe qu'il prendra un arrêté pour notifier son opposition de ce transfert sous 6 mois.

**Ecoles : projet d'expérimentation du port de la tenue unique**

A l'état d'expérimentation à l'heure actuelle sur la base du volontariat des collectivités, pour une généralisation éventuelle en 2026. Un trousseau d'un coût de 200 € serait à charge pour moitié des collectivités et de l'Etat.

Mouvement de grève jeudi classe CM2. Le service de garderie est maintenu.

**communiqué de presse AMI sur le mouvement de revendications des agriculteurs**  
lecture.

**Recensement de la population** Légère augmentation au 1er janvier 2024

**Commission des travaux du 20/01 :** Hélène Charrier donne le compte-rendu, qui sera remis en forme et adressé aux membres de la commission.

**Pouilly les Nonains :** M. le Maire s'y rendra pour l'anniversaire de l'association vendredi 08 mars.

**Visite de l'assemblée nationale :** M. le député invite les élus intéressés le 28/02 ou 15/05 ou 05/06. Prix 85 €.

**Remerciements :**

Colis aux aînés : M. Mme Lacofrette, Mme Marie-Madeleine Augendre, M. Michel Vaslin  
Subventions de fonctionnement : secours catholique, restaurants du cœur, amicale des donateurs de sang, AGRP (lutte ragondins).

Obsèques : familles Michel AUFORT, et Jean Claude FRAUDET.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

**Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.**  
**du 12/12/2023 au 29/01/2024**

**\* Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non préemption**

Décision du 05/01/2024 : parcelle F 1067 « 36 rue des prés Burat », bâtie, 1946 m2

Décision du 05/01/2024 : parcelle F 407 « la Varenne », bâtie, 422 m2

Décision du 14/12/2023 : parcelles F 1382-1387-1389 « la Varenne » bâties 69 m2, 32 m2, 499 m2.

**\* acquisitions-travaux**

13/12/2023: acceptation contrat énergie Gaz ENGIE

25/01/2024 : acceptation contrat énergie électricité des locaux EDF

25/01/2024 : acceptation contrat énergie électricité éclairage public EDF

09/01/2024 : acceptation devis SOCOTEC pour diagnostic amiante toiture salle des fêtes (exigé par expert d'assurance suite au sinistre tempête) 1.110 € ht / 1.332 € ttc.

25/01/2024 : acceptation devis SOCOTEC pour diagnostic amiante cantine (dans le cadre de la mise à jour du document unique de sécurité) 470 € ht / 564 € ttc.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

**Pour approbation en séance du 12 mars 2024.**

Observations : .....

le secrétaire de séance,  
.....

Le Maire,  
Michel BLIN.